



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Barème d'affectation de maître auxiliaires et des contractuels Rentrée scolaire 2025

*Le barème est indicatif. Les préconisations du corps d'inspection sont également prises en considération.*

### 1) Admissibilité aux concours (\*) :

- Agrégation : 10 points par admissibilité

- CAPES, CAPEPS  
- CAPET, CAPLP  
- Concours CPE – PSY-EN } 8 points par admissibilité

### 2) Diplômes universitaires (\*\*):

⇒ DEUG, DUT, BTS ou titres équivalents de niveau BAC + 2 années d'études supérieures	4 points
⇒ Licence ou titres équivalents de niveau BAC + 3 années d'études supérieures	6 points
⇒ Maîtrise ou titres équivalent de niveau BAC + 4 années d'études supérieures	8 points
⇒ Master et plus ou titres équivalents de niveau BAC + 5 années d'études supérieures	10 points

### 3) Ancienneté au 31/08/2025 (\*\*):

- 1 an : 3 points  
- 6 mois : 1,5 points } **services en qualité de MA - Contractuel - AESH - AED :**  
- dans l'enseignement public du second degré  
- dans l'enseignement privé sous contrat

**Pour les services hors académie de Poitiers et/ou hors second degré public, joindre les justificatifs sauf si déjà fournis, cependant les services d'enseignement effectués dans le supérieur ou dans le 1<sup>er</sup> degré sont exclus.**

### 4) Service national (\*):

La journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) n'est pas comptabilisée

- accompli : 2 points

### 5) Enfants nés et âgés de moins de 20 ans à charge (\*\*):

- 3 points par enfant

\* à renseigner par le candidat sur COLIBRIS et joindre justificatifs

\*\* déjà renseigné (remontée des bases de données)